

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 15 juillet 2025

Date de convocation : 10/07/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Evelyne CHALÉAT, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Francine GAILLARD à Laurent BARRAL, Malika MEITER à Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent excusé : Willy GILHARD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-44 – BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2025-01

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de décision budgétaire modificative 2025 n° 1 du Budget annexe Local commercial.

Il indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à une ouverture de crédits budgétaires complémentaires à la suite de la réception de la facture relative à l'assurance dommage-ouvrage et tous risques chantier du marché « Construction d'un local commercial »

La décision budgétaire modificative présente :
en section d'exploitation la somme de 600,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2025, applicable au Budget annexe Local commercial ;

VU la délibération n°2025-11 en date du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER la décision budgétaire modificative 2025 n°1 du Budget annexe Local commercial, ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif	DM n°1	Total
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €
TOTAL DES RECETTES		7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Malissard, le 16 juillet 2025
Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr